



Acte certifié exécutoire.

Arrêté parvenu en Préfecture le :
Accusé de réception de la Préfecture numéro :

Arrêté publié/notifié le 09/01/2025
Affiché le :
Pièce annexe :

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2024ARR249

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation de la circulation - Travaux de création d'un branchement neuf d'accès l'eau potable - rue de l'Ardenay - Du lundi 17 février 2025 au vendredi 14 mars 2025 inclus - Société SERPOLLET ILE-DE-FRANCE intervenant pour le compte d'EAU SEINE BIEVRE - GRAND ORLY SEINE BIEVRE

Le Maire d'Arcueil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants, L.2215-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-2, R 417-10 et R 417-11 et R 417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 9, portant sur les chantiers et travaux bruyants, interdits de 20 heures à 7 heures, du lundi au vendredi inclus,

Vu la demande faite par courriel, le 5 décembre 2024, portant sur une demande de création d'un branchement neuf d'accès à l'eau potable, rue de l'Ardenay,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Du lundi 17 février 2025 au vendredi 14 mars 2025 inclus, la rue de l'Ardenay sera barrée de 8h à 17h, de l'avenue de la Convention à la rue de la division du Général Leclerc, selon l'avancement des travaux et le balisage mis en place par la Société.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la Société SERPOLLET – 19 rue du Bois Cerdon – 94460 Valenton, en charge des travaux est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, et le maintenir pendant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons,
- Mettre en place la signalisation routière réglementaire (rue barrée),
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Pas d'entreposage de big-bag sur la voie publique,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux,

ARRETE N°2024ARR249

Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre,
- Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 4: Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire

7 Janvier 2025



AP
Pour le Maire et par délégation
Antoine PELHUCHE
Adjoint au Maire

ARRETE N°2024ARR249

Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie